

COMMUNE DE REQUIGNIES

oooooooooooooooo

NOUS, Maire de la Commune de REQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une brocante le dimanche 11 Août 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

En raison d'une brocante et d'un défilé organisés dans le cadre des fêtes foraines d'été du hameau de Rocq, le dimanche 11 Août 2024 de 06H30 à 18H30, répartie comme suit, brocante effective de 7H00 à 17H00 et défilé effectif d'un groupe de Gilles de 15H00 à 18H00

ARTICLE I

- Le stationnement et la circulation des véhicules, et engins à moteur seront interdits le dimanche 11 Août 2024 de 06h30 à 18h30.
⇒ Rue Armand Beugnies entre le N°10 et le N°83.

- Le stationnement et la circulation des véhicules, et engins à moteur seront interdits le dimanche 11 Août 2024 de 14h30 à 18H30
⇒ Rue Paul Pecret et Roland Nogent

La circulation des véhicules et engins à moteur sera interdite résidence Paul Hauquier, rue Mousset de 06H30 à 18H30

ARTICLE II

Au vue de la protection des visiteurs, des brocanteurs, les usagers lors de la brocante et du défilé, des participants au cortège:

Des dispositifs de barrage par véhicules seront disposés au travers de la chaussée :

- ⇒ Rue Armand Beugnies, au niveau du N° 83 de la rue Armand Beugnies
- ⇒ Rue Armand Beugnies, au niveau du N°10 de la rue Armand Beugnies,
- ⇒ Rue Mousset
- ⇒ Résidence Paul Hauquier

Des barrières de police compléteront les barrages et signalisations sur les rues Paul Pécret, et Roland Nogent aux différentes intersections

ARTICLE III

Au vue de protection des visiteurs, des brocanteurs et de tous usagers lors de la brocante, défilé, et festivités place des ATM, la vitesse et circulation seront limitées à 30km/heure aux abords de la place des ATM du samedi 10 août de 12H00 au lundi 12 Août 2024 à 10H00

- ⇒ Rue de la barque, Rue Georges Delmotte, Rue d'Ostergnies, Rue Armand Beugnies, Rue Paul Pecret, Roland Nogent

ARTICLE IV

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager, des déviations préalables du samedi 10 août 2024 12h00 au Lundi 12 août 2024 à 10h00 seront mises en place :

- ⇒ Venant de la rue René Fourchet, emprunter la rue de la gare, puis rue de la feutrie.
- ⇒ Venant de la rue Georges Delmotte, emprunter le chemin des meuniers ou la rue d'ostergnies
- ⇒ Venant de la rue de la barque, emprunter, la rue d'ostergnies, ou le chemin de meuniers

ARTICLE V La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8^{ème} partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune.

ARTICLE VI Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VII Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE VIII Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Société SERTIRU
- Monsieur le Maire de Marpent
- Monsieur le Président de l'AMVS

A RECQUIGNIES, le 10/07/2024

Le Maire

